


<b>COMMUNE DE MIRIBEL</b>   <small>LE MAS RILLIER . LES ECHETS</small>  <b>AR-20260407-854</b>	<b>Référence dossier : N° DP00124922A0103M01</b>	
	<i>Déposé le 27/02/2026, récépissé affiché en Mairie le 09/03/2026</i>	<i>Complété le 01/04/2026</i>
	<i>Par : Madame CHANAL Céline</i>  <i>Demeurant à : 198 Impasse en trois Prés 01700 Miribel</i> <i>Sur un terrain sis : 0198 IMPASSE EN TROIS PRES 01700 MIRIBEL</i> <i>Refs cadastrales : Section AD-1041</i>	<b>Surface de plancher : 0m<sup>2</sup></b> <b>Description du projet : Régularisation de l'implantation de la piscine</b>

**Madame le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025, et notamment le règlement de la zone UC,

**VU** le délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

**VU** les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 01/04/2026,

**CONSIDERANT** que le projet est situé en zone Bt du plan de prévention des Risques Naturels (PPRN),

**A R R Ê T E**

**Article 1** : La déclaration préalable modificatif n°DP00124922A0103M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

**Article 2** – Les conditions particulières figurant la déclaration délivrée le 09/09/2022 sous le n°DP00124922A0103 sont intégralement maintenues. Cette déclaration préalable n'apporte aucun changement à la période de validité de l'autorisation d'origine.

**Article 3** – Les eaux pluviales et les eaux de vidanges de la piscine doivent être raccordées au réseau d'eaux pluviales ou gérées à la parcelle, en respectant les règles d'urbanisme de la commune et celle du Plan de Prévention des Risques Naturels pour la gestion des eaux pluviales.

Aucun bar d'été n'est autorisé par cette déclaration préalable.

**Article 4** – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site de l'Etat dans l'Ain.

MIRIBEL, le 17 AVR. 2026

Le Maire  
Sylvie VIRICEL



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

**DROIT DES TIERS** : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

**TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX** : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

**AFFICHAGE** : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visibles depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

**VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Dans le délai d'un mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire).

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente de décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



**DOSSIER N° DP00124922A0103M01**

Reçu le : 27/02/2026

Adresse des travaux :

0198 IMPASSE EN TROIS PRES  
01700 MIRIBEL

Pétitionnaire :

**Madame CHANAL Céline**  
**198 Impasse en trois Prés**  
**01700 Miribel**

Objet: Notification d'un arrêté valant déclaration préalable modificatif

Madame,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de la déclaration préalable modificatif n°**DP00124922A0103M01** que vous avez sollicité le 27/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Je vous rappelle qu'il convient d'afficher ladite autorisation sur le terrain d'assiette de votre projet pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le Préfet copie de l'arrêté de permis de construire (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **17 AVR. 2026**

Le Maire  
Sylvie VIRICEL



DP00124922A0103M01